

Droit de la régulation bancaire et financière

Cours magistral du semestre de printemps 2015

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr

Leçon n°8

**L'Europe bancaire et
financière**

Mercredi 25 mars 2015

- Règlement et Directive du 8 octobre 2001
- Loi du 26 juillet 2005
- Directive du 26 octobre 2005
- Proposition le 9 avril 2015 par la Commission européenne d'une directive *Societas Unius Personae*

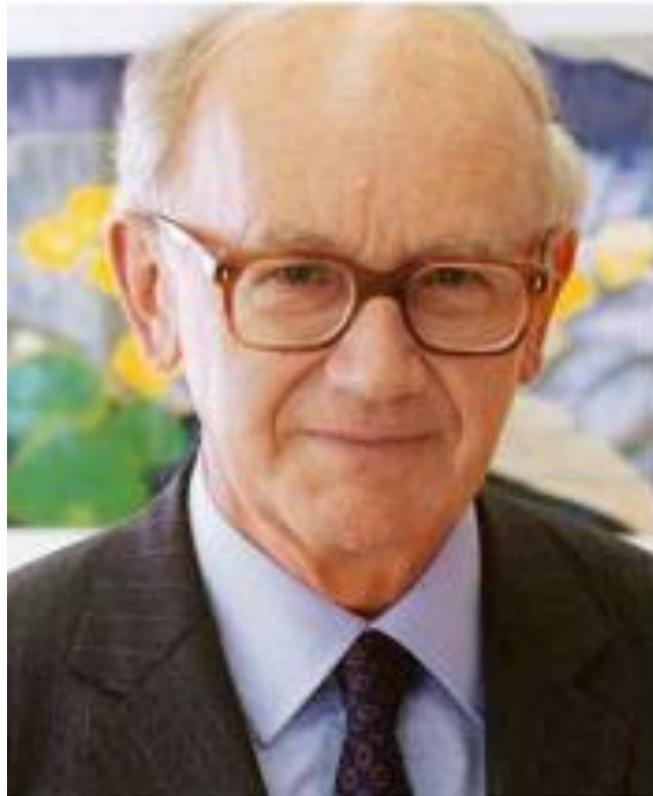
Préalable :

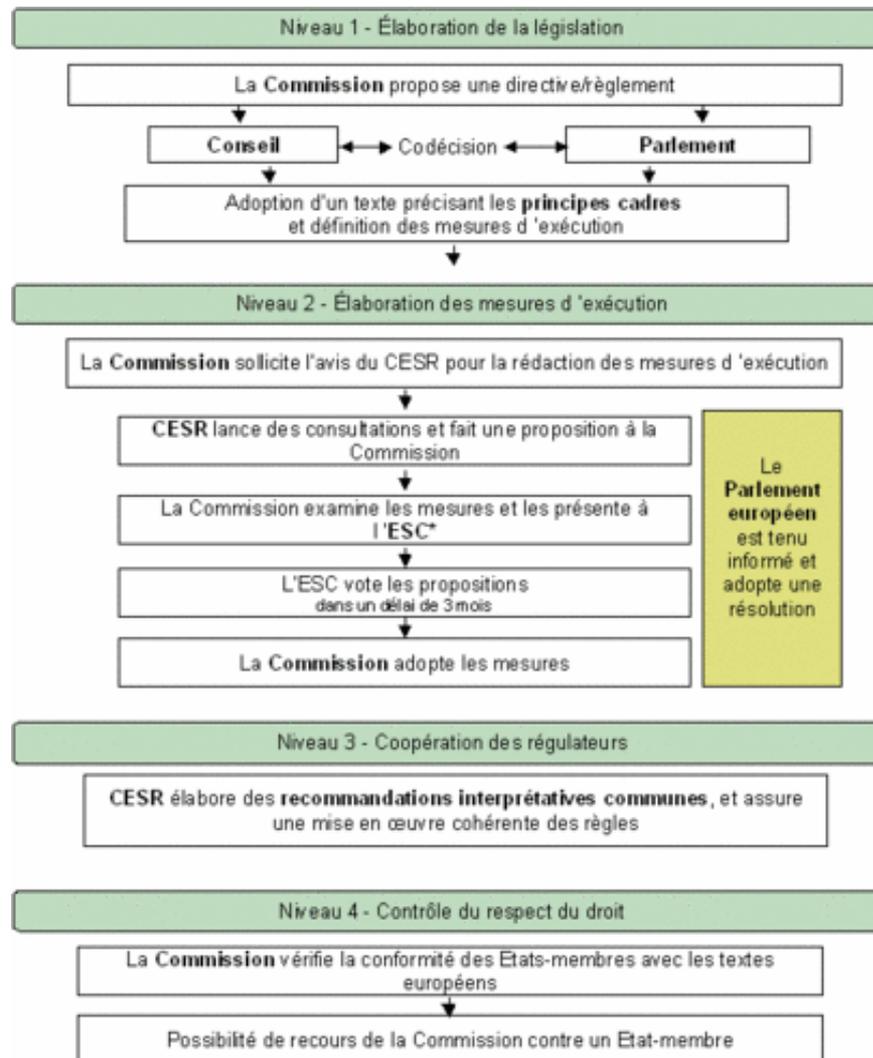
- « Société Européenne »

**I. L'EUROPE BANCAIRE ET FINANCIÈRE
PAR LES NORMES**

A. LE PROCESSUS LAMFALUSSY

1. L'invention du *Lamfalussy process*





I. L'EUROPE BANCAIRE ET FINANCIÈRE PAR LES NORMES

A. LE PROCESSUS LAMFALUSSY

2. Le succès du *Lamfalussy process*



I. L'EUROPE BANCAIRE ET FINANCIÈRE PAR LES NORMES

B. VA-T-ON VERS UNE INTÉGRATION EUROPÉENNE NORMATIVE ?



I. L'EUROPE FINANCIÈRE

B. L'EUROPE FINANCIÈRE PAR LES INSTITUTIONS



1. L'Europe par les institutions financières

- *L'European Securities and Markets Authority (ESMA)*



I. L'EUROPE FINANCIÈRE

A. L'EUROPE FINANCIÈRE PAR LES INSTITUTIONS

1. L'Europe par les institutions financières



• *L' European Systemic Risk Board (ESRB)*

I. L'EUROPE FINANCIÈRE

A. L'EUROPE FINANCIÈRE PAR LES INSTITUTIONS



2. L'Europe par les institutions monétaires

- La Banque Centrale Européenne

- **Article 127 TFUE :**

1. L'objectif principal du Système européen de banques centrales, ci-après dénommé "SEBC", est de maintenir la stabilité des prix. Sans préjudice de l'objectif de stabilité des prix, le SEBC apporte son soutien aux politiques économiques générales dans l'Union, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, tels que définis à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Le SEBC agit conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, en favorisant une allocation efficace des ressources et en respectant les principes fixés à l'article 119.

Article 3 du Traité sur l'Union européenne :

1. L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.
2. L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène
3. L'Union établit un marché intérieur. Elle œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique.

Arrêt Tribunal de
Première Instance UE, 4
mars 2015, *Royaume Uni
c/ Commission
européenne*

I. L'EUROPE FINANCIÈRE

**A. L'EUROPE FINANCIÈRE
PAR LES INSTITUTIONS**

2. L'Europe par les institutions
monétaires

La Banque Centrale Européenne

I. L'EUROPE FINANCIÈRE

B. L'EUROPE FINANCIÈRE PAR LES PROFESSIONNELS

1. La fusion entre régulation des marchés et discipline des professionnels



I. L'EUROPE FINANCIÈRE

B. L'EUROPE FINANCIÈRE PAR LES PROFESSIONNELS



2. Le « passeport européen »

II. L'EUROPE BANCAIRE

A. LES TROIS PILIERS DE L'UNION BANCAIRE

1. Ce qui ne posa pas difficulté
- Le quasi-régulateur bancaire européen



II. L'EUROPE BANCAIRE

Directive du Parlement
européen et du Conseil
du 16 avril 2014
*relative aux systèmes de
garantie des dépôts*

A. LES TROIS PILIERS DE L'UNION BANCAIRE

1. Ce qui ne pose pas de difficulté
 - La garantie des dépôts
(troisième pilier)

II. L'EUROPE BANCAIRE

A. LES TROIS PILIERS DE L'UNION BANCAIRE

2. Le principe même de la construction de l'Union bancaire sur la distinction entre deux piliers

- Mécanisme de Supervision Unique
- Mécanisme de Résolution Unique



II. L'EUROPE BANCAIRE

A. LES TROIS PILIERS DE L'UNION BANCAIRE

2. Supervision Unique, Résolution articulée et protection des dépôts

- Mécanisme de Supervision Unique
- Mécanisme de Supervision Unique (MSU)
- *Single Supervisory Mechanism (SSM)*



Danièle Nouy, présidente du Conseil de Supervision de la Banque central européenne

II. L'EUROPE BANCAIRE

**Règlement du 15 juillet 2014
établissant des règles et une
procédure uniformes pour la
résolution des établissements de
crédit et de certaines entreprises
d'investissement dans le cadre
d'un mécanisme de résolution
unique et d'un fonds de
résolution bancaire unique**

A. LES DEUX PILIERS DE L'UNION BANCAIRE

3. Le Mécanisme de Résolution Unique (MRS)

- *Single Resolution Mechanism
(SRM)*

II. L'EUROPE BANCAIRE

- Débiteur en dernier ressort
États : *Bail-out*
- Créanciers privés immédiats :
Bail-in
- *Bail-outs : out / Bail-ins : in !*
- Suggestion : *Bail-ins in Bail-out*

A. LES DEUX PILIERS DE L'UNION BANCAIRE

- #### 3. Le Mécanisme de Résolution Unique (MRS)
- *Single Resolution Mechanism (SRM)*

II. L'EUROPE BANCAIRE

**Avis de la Cour de Justice
de l'Union européenne du
18 décembre 2014 *sur
l'adhésion à la Convention
européenne des droits de
l'homme***

B. L'ARTICULATION DES EUROPES ET DES ÉTATS

1. L'articulation des Europes

II. L'EUROPE BANCAIRE



B. L'ARTICULATION DES EUROPEES ET DES ÉTATS

2. L'articulation de l'Europe et des États

Le fantasme de
l'opposition *Civil
Law / Common
Law*

The Nature of the French Legal System

- France has a system of "Civil law" not "Common Law." Civil law systems are largely based on a Code of Law.
- Worldwide, common law forms the basis of the law in most English-speaking countries, whereas Civil law systems prevail in most of the rest of the world.
- Oral proceedings are far less important in France than in common-law jurisdictions.
- Written submissions prior to the trial per se are much more important.
- Cross-examination of witnesses does not exist and furthermore there are no juries in Civil matters.

Source: Germain

- L'Europe bancaire et financière est en train de naître
- Née de la crise, elle est nouvelle et politique, ne puisant pas dans les systèmes nationaux
- Elle doit s'articuler avec l'